

# Pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes

Réseau Semences Paysannes



## Editorial, par Nicolas Supiot

L'actualité sur les semences est particulièrement marquante en ce début d'année. Alors que le parlement français a ratifié au printemps 2007 un traité international<sup>(1)</sup> destiné à sauvegarder la biodiversité en reconnaissant les **droits des paysans de conserver,**

**utiliser, échanger et vendre des semences de ferme,** la justice française condamne Kokopelli, un des pionniers de la diffusion des variétés anciennes et de la défense de la biodiversité cultivée en France... On peut sincèrement s'inquiéter de voir la justice française soutenir des intérêts privés au mépris des engagements du parlement à sauvegarder la biodiversité cultivée et les droits des paysans qui la maintiennent. Quelques semaines plus tard, le 25 février, «L'Arche de Noé végétale» est inaugurée à grand renfort de communication médiatique : dans un des lieux les plus reculés du monde, à Svalbard, en Norvège, sont enterrés les plus beaux trésors que la terre et nos ancêtres ont légué à l'humanité et à nos enfants : les semences de toutes les plantes cultivées. Peut-on accepter ce geste qui, dans le contexte actuel, ressemble à accepter la disparition de la biodiversité cultivée et des droits des paysans plutôt qu'à garantir une réserve supplémentaire en cas de problème : les graines, conservées au froid, n'ont plus la possibilité d'évoluer en même temps que notre environnement climatique, économique, agri-culturel, et perdent un jour leur faculté germinative... **La seule vraie conservation se fait dans les champs des paysans et des jardiniers** et ceci doivent avant tout avoir accès et pouvoir maintenir **vivante** cette biodiversité ! Que ces fortunes privées championnes des brevets (Fondation Bill et Milinda Gates, La Fondation Rockefeller, Dupont/Pioneer, Syngenta AG, la Fondation Syngenta et la Fédération Internationale des Semences) se consacre à cette conservation qui ne peut être au mieux qu'une copie de sécurité a de quoi inquiéter...

Les prochains mois seront particulièrement déterminants pour les droits des agriculteurs : le parlement français analysera la loi sur les obtentions végétales qui remet clairement en cause le droit des agriculteurs à ressemer leur récolte, l'Union européenne révisera l'ensemble des réglementations semences. Au niveau mondial, la prochaine réunion du traité

international sur les ressources phylogénétiques devra faire des propositions pour la mise en oeuvre des droits des agriculteurs. C'est pourquoi nous vous proposons cette fois-ci un double numéro de notre bulletin de liaison, avec une analyse approfondie du paysage semencier européen.

Et pour faire face à ces enjeux qui nous paraissent parfois insurmontables, **un seul mot d'ordre enthousiaste et efficace : semons, conservons, échangeons, renouvelons nos variétés paysannes !**

(1) Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation (TIRPAA)

## Les brèves/ actualités

### Salon de l'agriculture : distribution de semences interdites sur le stand du GNIS

Mardi 26 février, une quarantaine de paysans de la Confédération Paysanne, du RSP et de la CNDSF se sont rendus sur le stand du Gnis (Groupement National interprofessionnel de la Semence) pour demander « la liberté d'échange et de vente, entre agriculteurs, de semences non inscrites au catalogue ou inscrites mais du domaine public ». Les manifestants qui ont répandu des semences paysannes sur le stand des semenciers souhaitent que « les parlementaires refusent le projet de loi sur les obtentions végétales et appliquent le traité sur la biodiversité qu'ils ont ratifié début 2007 ». Ce projet confie au gouvernement la responsabilité de la garantie des droits des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme. Cette manifestation "bon enfant" a permis d'expliquer au public d'agriculteurs et aux badauds le contexte et la remise en cause d'un droit ancestral des paysans : Celui de prélever une partie de sa récolte pour ressemer. A l'issue de cette manifestation, le directeur du Gnis, Philippe Gracien, a souhaité qu'un « compromis soit trouvé rapidement, dans l'intérêt de tout le monde ».

### Participez à l'AlterTour de la Biodiversité Cultivée pour une Planète Non-dopée, du 4 au 27 juillet 2008

Le Réseau Semences Paysannes est partenaire de l'Altertour, une manifestation itinérante destinée à promouvoir une agriculture non intensive, respectueuse de la nature et des hommes qui la cultivent. Les connaissances diffusées à cette occasion dans une ambiance festive, en direction du public et des élus, s'ancrent sur la notion bien connue de dopage, dont chacun s'accorde à dénoncer l'existence dans le sport. En remarquant que le dopage des sols et des plantes est une pratique courante en agriculture intensive, sous la

forme d'engrais, de pesticides et de plantes génétiquement modifiées, le tour proposera d'autres modèles agricoles qui contribuent à préserver l'environnement et à sauvegarder la biodiversité tout en garantissant la souveraineté alimentaire des populations. Le concept de diversité y est également décliné au plan culturel (gastronomie, langues, musiques, danses...) sur les sites de repos d'une grande boucle qui emprunte des voies vertes parcourues en relais à bicyclette, aux côtés d'une caravane d'information, dans un esprit de solidarité et de partage. Un parcours en relais d'une vingtaine d'étapes constituées de chaînons d'environ 15 km formera au total une boucle de plus de 2500 km. Plus d'infos sur les étapes sur [www.altertour.net](http://www.altertour.net)

### **Semer l'avenir : une initiative suisse originale contre les OGM**

Ueli Hurter, paysan sur la ferme de l'Aubier à Montézillon, a lancé une initiative originale et symbolique pour la souveraineté alimentaire. Il propose à toutes les personnes intéressées de venir semer ensemble un champ bio-dynamique à la main en retrouvant ainsi le « geste auguste » du semeur. Cette année 7 fermes se sont jointes à l'action qui est également soutenue par le sélectionneur de céréales Peter Kunz qui fournit la semence.

La Suisse a un moratoire de 5 ans sur les OGM ; le but de l'action est d'affirmer sa position pour le maintien d'une Suisse sans OGM.

Les initiateurs du projet cherchent des fermes bios ou bio-dynamiques françaises qui souhaiteraient s'associer à cette action qui, par sa symbolique positive, permet de sensibiliser un large public et d'attirer les médias. N'hésitez pas à les contacter. Informations : [www.avenirsem.ch](http://www.avenirsem.ch), Ueli Hurter L'aubier CH-2205 Montézillon. Tél. : 00 41 327 30 30 14

### **Mali : un film documentaire sur le jury citoyen sur les OGM**

L'Espace Citoyen d'Interpellation Démocratique (ECID) a été mis en place par l'Assemblée Régionale de Sikasso en janvier 2006 au moment où le coton Bt, génétiquement modifié pour produire un insecticide, devait être expérimenté par la recherche publique malienne. Produit par l'association BEDE, en collaboration avec IIED, DJA-COMM et l'AAPSI, et réalisé par Idrisse Diabaté, ce film rend la parole aux paysans d'Afrique de l'Ouest.

*Senekelaw ka kum « Parole de Paysans », 60 minutes, disponible à BEDE (04 67 35 45 12), 15 € + frais de port.*

### **A paraître : Les fruits retrouvés, patrimoine de demain**

660 variétés fruitières anciennes présentées et remises à l'honneur, grâce aux études menées par le Conservatoire végétal d'Aquitaine. Evelyne Leterme et Jean-Marie Lespinasse. 25,5 x 28 cm, 640 pages. Editions du Rouergue. 54 €. Parution le 19 mars

#### **Calendrier**

**Saint Fortunat sur Eyrieux (07), Formation "Blés de pays et panification"**, 27-28 mars 2008. Organisée par la Confédération Paysanne de l'Ardèche : deux jours pour apprendre et échanger sur comment cultiver et faire du pain avec des variétés de pays de céréales. Tel : 04 72 41 79 22 (ARDEAR RA)

### **Valence (26), Séminaire Semences biologiques - Quelles variétés et quelles semences pour l'agriculture biologique ?**

L'objectif de cette journée est d'exposer les problématiques qui se posent en matière de semences biologiques (particularité de la réglementation, méthodes de sélection modernes, besoins spécifiques des producteurs bio, disponibilité sur le marché des semences, etc.) et présenter les différentes expériences qui visent à y répondre. Organisé par CORABIO, en partenariat avec le Réseau Semences Paysannes et l'ITAB. Rens. : 04 75 61 19 35

**Saint Jean du Gard (30), 11 mai 2008.** A l'occasion des journées de printemps "Trucs et astuces du jardinier" à St Jean du Gard : **bourse d'échange de graines et de plants** et atelier : **culture et production des semences de salades**, animé par Jl Daneyrolles du Potager d'un curieux. Renseignements [semences-libres@laposte.net](mailto:semences-libres@laposte.net); LUDO : 06 88 18 16 13 ; GARANCE:06 42 68 24 87

#### **Documents en vente**

##### **Film « Les blés d'or », un film sur les rencontres des paysans-boulangers**

Format DVD. Durée du Film 35 minutes + 2 bonus de 5 et 20 minutes (réédition du film « légalité et légitimité des semences paysannes »). Prix : 15 € + frais de port 2,40 €.

##### **Film « La fin des haricots ? »**

Disponible en DVD (12 € + 2,40 €) ou à télécharger sur notre site. 52 minutes. Lilith Production. 2006

##### **Enquête : Rencontres d'initiatives françaises autour des semences paysannes en plantes potagères**

Anne Berson. 64 p. Nov 2006; 10 € + port 2,40 €

# Pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes

Dossier actualités

## EVOLUTION DU PAYSAGE SEMENCIER EUROPEEN

Par Guy Kastler

Deux évènements récents sont révélateurs de l'accélération du bouleversement du paysage semencier français et mondial, et de l'agenda qui en découle : d'une part, les conclusions de la mise en scène de la négociation environnementale française, appelée « Grenelle de l'environnement »<sup>1</sup>, qui a abouti à l'interdiction de la culture du dernier OGM autorisé à la culture et à une dotation de 45 millions d'€ pour les recherches en biotechnologie, et d'autre part la réunion du comité directeur du TIRPAA<sup>2</sup> à Rome fin octobre, au moment où l'Europe se prépare à remettre à plat l'ensemble de ses règlements semences dans le cadre d'un processus de simplification appelé « Better Régulation » et où la France souhaite profiter de sa future présidence de l'Union Européenne pour organiser un « sommet européen du gène »

1 Du nom de la négociation qui avait mis fin à la grande crise culturelle de 1968 : « accord de Grenelle », signés à Paris rue de Grenelle

2 Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation

### I – Les conclusions du Grenelle sur les OGM et la propriété intellectuelle

#### I. 1 – L'abandon des OGM de première génération

Le Président français, Nicolas Sarkozy a surpris tout le monde en arrêtant au moins provisoirement l'expansion des cultures BT dans le plus gros pays producteur de maïs en Europe. Sa déclaration vient cependant confirmer une tendance générale de volonté d'abandonner les OGM de première génération. Elle confirme l'évolution récente de diverses positions. Celles :

- De la Commission Européenne dont la nouveau refus du moratoire autrichien vise seulement la commercialisation des OGM MON 810 et T25, sans contester le moratoire sur la culture,
- Du Commissaire européen à l'environnement Dimas proposant à la Commission de s'opposer à la culture (et non à la commercialisation) des OGM Bt 11 et 1507 en s'appuyant sur des études scientifiques remettant en cause toute autorisation possible pour la culture (impact sur l'environnement et stabilité de l'avantage agronomique) d'OGM Bt ou résistant à un herbicide
- De l'Italie, de l'Autriche et de l'Allemagne, appuyées par le Ministre français de l'agriculture, qui exigent un moratoire européen jusqu'à une révision complète des méthodes d'évaluation de l'AESA<sup>3</sup>
- De l'Allemagne qui, au prétexte de mettre en place un système d'étiquetage « sans OGM » applicable aussi aux produits d'animaux n'ayant pas consommé d'OGM, rouvre la porte à la coexistence en fixant le seuil du « sans OGM »

au même niveau que le seuil d'étiquetage de 0,9%

- De l'institut de recherche public français, INRA qui se désengage des travaux de développement des OGM de première génération et concentre ses nouveaux efforts, pour les plantes consommées en Europe, sur la sélection assistée par marqueur permettant le développement industriel des plantes mutées, tout comme Vilmorin/Limagrain sur le blé et Bayer sur les potagères,
- De Kofi Annan, président de l'Alliance pour la Révolution Verte en Afrique (AGRA) qui ouvre la porte au maïs muté de BASF en déclarant que les OGM ne sont pas souhaitables en Afrique
- De Pionner, laissant entendre lors de la dernière réunion du comité directeur du TIRPAA qu'il souhaite se démarquer de la politique « agressive » de Monsanto, car il préfère défendre sa place sur les marchés par la « qualité » de ses semences plutôt qu'en poursuivant les paysans pour récupérer les royalties sur les OGM qu'ils reproduisent

A cela s'ajoute les orientations nouvelles :

- des derniers projets européens de recherche sur les biotechnologie investis sur de nouveaux verrous technologiques visant tous, au prétexte de protéger l'environnement des contaminations, à sécuriser la protection du brevet (stérilité transgénique réversible, gènes suicides, plantes kamikazes...<sup>4</sup>)

4 stérilité réversible : procédé qui oblige l'agriculteur à racheter et utiliser un produit chimique breveté s'il veut que la graine qu'il a récolté puisse germer

Gène suicide : transgène qui est excisé avant la maturité de la plante qui sera de ce fait commercialisée comme une plante non transgénique et n'héritera pas du caractère d'intérêt lié au transgène si elle est ressemée

3 Agence Européenne de Sécurité Sanitaire, chargée de l'évaluation scientifique officielle des OGM

- de la loi française qui a mis fin le 15 octobre 2007 à la possibilité de reproduire une semence de ferme pour un usage non commercial sans être coupable de contrefaçon...

A l'évidence, les lignes de partage se déplacent dans les rapports de force qui se nouent autour de la question des OGM et des semences : comme si la Commission Européenne prenait acte du mouvement social de refus des OGM, appuyé sur une constante opposition des consommateurs, pour abandonner peu à peu l'idée d'imposer en Europe la culture des OGM pesticides<sup>5</sup> « de première génération » générateurs de niveaux élevés de contamination de l'environnement et dont plus de 90% des brevets appartiennent à l'américain Monsanto, pour laisser ainsi la place libre aux firmes semencières européennes ayant investi dans le développement des « OGM clandestins » et des nouveaux OGM « sécurisés » bénéficiant de la double protection du Certificat d'Obtention Végétale (COV) sur la variété et du brevet sur le gène.

## I. 2 – Les « OGM clandestins »

Le brevet sur le gène a le gros avantage pour les semenciers d'assurer la traçabilité de leur propriété intellectuelle jusque dans les champs et les filières où ils peuvent venir exiger leurs royalties. Cependant dans le cas des OGM, cette traçabilité sur la biotechnologie brevetée s'affiche aussi dans l'assiette du consommateur européen qui n'en veut pas : les OGM deviennent ainsi, en Europe, commercialement contre-productifs dès qu'ils se retrouvent étiquetés dans un produit alimentaire vendu au consommateur final. Ils restent cependant encore utilisables pour l'alimentation animale tant que le consommateur de produits animaux n'est pas informé de leur utilisation ou pour les cultures industrielles (amidon, agrocarburants...), à condition que celles-ci ne risquent pas de contaminer les cultures non OGM. C'est pourquoi l'Europe tente aujourd'hui de se réconcilier avec l'OMC en acceptant les importations d'aliments transgéniques pour animaux, voire les cultures d'OGM à usage industriel non contaminantes par le pollen (plantes à multiplication végétative -pomme de terre-, stérilité transgénique...), et en préparant une nouvelle génération d'OGM sécurisés, tout en laissant les pays membres qui le souhaitent refuser

Plantes kamikazes : procédé de sécurisation des brevets consistant à insérer un gène faisant mourir la plante qui n'est pas traitée par un produit chimique breveté

*Voir communiqué n° 95 d'ETC Group, Mai/juin 2007, [www.etcgroup.org](http://www.etcgroup.org)*

<sup>5</sup> OGMs producteurs d'un insecticide ou résistants à un herbicides

sur leur territoire les cultures d'OGM pesticides trop contaminant.

La réforme envisagée de l'AESA devrait donner la justification scientifique nécessaire à ce nouveau tri entre OGM acceptables et OGM non acceptables. Elle risque cependant, sous l'impulsion de l'Allemagne, de supprimer la liberté aujourd'hui encore accordée aux états européens de prendre à la majorité qualifiée une position politique ne s'alignant pas nécessairement sur l'expertise scientifique. L'expérience a en effet montré aux firmes que les scientifiques sont plus dociles que les états. De plus, en instrumentalisant la lourdeur des procédures d'évaluation pour ne maintenir dans la course que les plus grosses d'entre elles, elles se garantissent leur accès exclusif à la totalité du marché européen, sans possibilité pour les états de pouvoir s'y opposer. Elles contrôlent ainsi en échappant à toute contrainte politique la définition des barrières non-tarifaires d'accès au marché (environnementales, sanitaires...) qui leur permettent d'éliminer leurs concurrents.

Les firmes n'ont pas pour autant abandonné leur volonté de confiscation de la semence. Au-delà des OGM sécurisés de « deuxième génération » décrits plus haut, elles ont déjà prévu comment contourner les barrières qu'elles ont elles mêmes mis en place. En effet, elles ont compris de longue date que le COV associé aux nouvelles biotech brevetées pouvait être pour cela plus efficace que le seul brevet sur un OGM. Dès les premières directives européennes sur les OGM (1990 puis 2001), les nouvelles biotechnologies autres que la transgénèse (mutagenèse, multiplication et fusion cellulaire...) sont qualifiées de « méthodes de sélection traditionnelles » dont le produit n'est pas qualifié d'OGM et ne fait donc l'objet d'aucune obligation d'évaluation, d'autorisation spécifique pour la commercialisation ou la culture, ni d'information du consommateur. Quant aux nanotechnologies, elles n'ont à ce jour aucune existence juridique, ce qui permet de mettre les produits qui en sont issus sur le marché dans la plus totale clandestinité. Le consommateur qui n'en veut pas achète ainsi déjà ces OGM clandestins du simple fait qu'il n'en est pas informé au prétexte que ces manipulations ne répondent pas strictement à la définition d'un OGM par la Directive.

## I. 3 – La protection suprême : le cumul du COV et du brevet :

Ces biotechnologies de modification artificielle du génome auparavant très aléatoires en sélection végétale sont aujourd'hui devenues industrialisables grâce aux progrès de la « sélection assistée par

marqueur ». C'est pourquoi les semenciers se démènent pour achever le cadre juridique protégeant leur développement, aussi efficace que le brevet mais sans ses inconvénients : il s'agit du cumul du COV sur la variété, et du brevet sur le gène. En effet, le brevet rend obligatoire l'information du public sur la méthode de sélection utilisée. En revanche un COV n'exige aucune information sur la méthode de sélection ou l'origine des variétés utilisées, légalisant ainsi la tromperie du consommateur et le biopiratage. Les obtenteurs européens ont obtenu de la réglementation que le brevet ne concerne que « le gène et sa fonction », le marqueur moléculaire ou la méthode de sélection et ne couvre pas la variété comme le brevet américain. Il permet ainsi à l'obteneur de se protéger de ceux de ses concurrents qui voudraient reproduire son gène manipulé, voire du paysan qui le reproduit dans son champ en plantant des semences de ferme, sans aucune obligation d'information du consommateur qui n'achète pas un gène et sa fonction, un marqueur moléculaire ou une méthode de sélection, mais la variété manipulée protégée par un COV.

La protection du COV se révélait auparavant beaucoup moins efficace que celle du brevet. Pour la renforcer, l'UPOV réduit dès 1991 les « variétés essentiellement dérivées » et la semence de ferme au rang de « contrefaçons ». Au printemps 2006, le lobby semencier a imposé la ratification de cet accord de 1991 par la France malgré de fortes réticences culturelles liées à l'attachement des français aux semences de ferme.



Il est cependant toujours extrêmement difficile pour un semencier de prouver que c'est bien sa variété, qui a été reproduite dans le champ du paysan auprès duquel « il doit récupérer des royalties s'il ne veut pas être victime de la concurrence déloyale des brevets sur les transgènes ». En effet, celle-ci a été définie dans le dépôt de COV par ses caractéristiques physiologiques et agronomiques, qui évoluent à chaque multiplication et qu'il est

difficile de distinguer de celles des variétés de son concurrent. Les semenciers anglais, en bon libéraux, ont résolu ce problème grâce à un accord privé avec les trieurs à façon qui leur reversent ces royalties qu'ils ont incluses dans la facture payée par les agriculteurs chez lesquels ils ont trié des semences fermières. Mais cet accord reste inefficace lorsque l'agriculteur ne fait pas appel à une entreprise de triage. Fidèles aux traditions interventionnistes de leur pays, les semenciers français se sont appuyés sur l'état pour imposer, par un accord interprofessionnel, le prélèvement de ces royalties baptisées Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) auprès de tous les agriculteurs livrant leur récolte de blé tendre à un organisme stockeur agréé et ne pouvant pas prouver qu'ils ont acheté des semences certifiées. Les semenciers collectent ainsi de manière collective leurs royalties avant de se les partager au prorata de leurs ventes. Cela leur permet d'inverser la charge de la preuve : ce n'est plus le semencier qui doit prouver la contrefaçon, ce qui lui est impossible sur la base de la stabilité des caractéristiques physiologiques ou agronomiques définissant le COV, c'est au contraire le paysan qui doit prouver qu'il n'est pas contrefacteur en certifiant l'origine de sa semence. Au printemps 2007, les semenciers ont fait voter au Sénat une loi destinée à permettre l'extension de ces accords interprofessionnels à toutes les espèces, mais ils n'ont pas encore réussi à l'imposer au parlement. Pendant les discussions du Grenelle de l'environnement, ils ont cependant fait voter une loi supprimant toute possibilité d'exonérer les semences de ferme des poursuites concernant les contrefaçons. C'est ainsi que toutes les semences de ferme sont désormais susceptibles de poursuites en France sauf celles qui s'acquittent de la CVO, ce qui devrait, selon les semenciers, inciter les agriculteurs à réclamer eux-mêmes le vote de la loi généralisant à toutes les espèces les accords interprofessionnels instaurant le paiement de ces royalties.

Ce mécanisme de la CVO comporte cependant plusieurs failles :

- alors qu'il est techniquement facile à mettre en place lorsque la collecte des récoltes est obligatoirement centralisée comme en blé tendre avec les organismes stockeurs agréés, ce n'est pas le cas pour les autres espèces lorsque le stockage n'est pas centralisé,
- sa faisabilité repose sur des accords interprofessionnels dont le principe même peut être remis en cause par la Commission Européenne au prétexte d'entrave à la concurrence,
- l'inversion de la charge de la preuve qui n'exonère du paiement de la CVO que les paysans faisant état d'une facture d'achat de

semences certifiées est contraire au droit des paysans de ressemer librement leur récolte issue d'une variété non protégée, variété du domaine public inscrite au catalogue ou ressource phytogénétique non inscrite. Elle est ainsi contraire aux accords UPOV qui garantissent le droit des obtenteurs à une « légitime rémunération » uniquement en cas de réutilisation d'une variété protégée et au TIRPAA qui reconnaît aux agriculteurs les droits de conserver, utiliser, échanger et vendre leurs semences de ferme.

Dans le même temps, comme pour parer aux faiblesses de la CVO, les recherches s'accroissent pour identifier les variétés par marquage moléculaire afin de fournir aux obtenteurs l'outil qui leur manque pour amener simplement la preuve d'une contrefaçon. Par ailleurs, de nombreux semenciers ou distributeurs développent des pratiques d'intégration qui ne laissent plus aucune liberté à l'agriculteur de reproduire sa semence à la ferme et n'offrent aucune information au consommateur autre que celle relevant de la publicité commerciale :

- adhésion obligatoire à un club pour pouvoir utiliser une variété spécifiée entraînant une obligation d'écoulement de la récolte auprès des distributeurs désignés (ce système se généralise aujourd'hui pour les fleurs et les fruits),
- variétés réservées ou industrielles, non inscrites au catalogue commun, la semence et la récolte appartenant au semencier de manière à ce que les transactions commerciales réglementées (semences et récolte) soient remplacées par une prestation de service non réglementée facturée au semencier par l'agriculteur (blé tendre, blé dur, potagères pour transformation industrielle...),
- contrats d'achat de récolte, ou aides publiques, conditionnés à la sécurisation de la semence par l'achat de semences certifiées. L'investissement des coopératives céréalières françaises dans la promotion des OGM en 2007 était bien plus motivée par leur souhait de profiter du prétexte de la coexistence pour imposer aux producteurs non OGM des contrats de sécurisation de la semence par l'achat obligatoire de semences certifiées que par la perception de royalties sur les semences OGM ne bénéficiant qu'à Monsanto,

L'offensive s'étend aussi à l'agriculture biologique avec l'obligation d'utilisation de semences certifiées qui exclue toute semence paysanne ou locale n'ayant accès à aucun statut légal.

## I. 4 – Le sommet européen du gène et l'agenda des lois semencières européennes

Au milieu des paillettes de sa célébration médiatique, deux mesures recommandées par le Grenelle de l'environnement sont passées inaperçues. La première recommande de profiter de la présidence française de l'Europe (dès juillet 2008) pour défendre le système semencier français au niveau européen, ce qui concrètement veut dire généraliser le COV rénové (=accompagné de la généralisation de la CVO). A cela s'ajoute le système français d'évaluation et de certification, dont l'extension des tests de Valeur Agronomique et Technologique (basée comme les pesticides sur quatre ou cinq grandes régions européennes) ou de l'identification par marquage moléculaire à un maximum d'espèces. La deuxième mesure conclue le chapitre sur les OGM : le gouvernement français veut organiser un « sommet européen du gène » destiné à assurer la promotion du COV au prétexte qu'il serait plus juste que le brevet sur la variété. Accompagné du brevet sur le gène et du catalogue commun, le nouveau COV est pourtant bien pire que le brevet car il vise à interdire toutes les semences de ferme, issues de variétés protégées ou non, et légalise le biopiratage et la non information du consommateur sur les OGM clandestins.

### « Better regulation »

La CE a mis en place début 2007 un groupe de travail ayant pour mission de remettre à plat, de simplifier et d'alléger les coûts de l'ensemble des réglementations semences et catalogue (comme cela a été fait récemment pour le règlement bio). Suite à une « large » consultation début 2008, les premières conclusions seront présentées en juillet et les premières propositions de la Commission doivent sortir en octobre, sous la présidence française. L'ESA (organisation européenne des semenciers présidée par le français Deprez) est déjà en ordre de bataille pour reprendre l'offensive contre les semences de ferme et remplacer les lourdeurs administratives de l'actuelle certification des semences par une « auto certification » agréée par les pouvoirs publics, validant les systèmes de contrôle internes déjà en place dans les seules grandes firmes (car inutiles et hors de portée des artisans semenciers qui, connaissant personnellement leurs fournisseurs, n'ont pas besoin et n'ont pas les moyens financiers de les faire contrôler en permanence par des entreprises privées de certification).

## II.1 – Les enjeux du TIRPAA.

Le TIRPAA, ratifiés par 116 pays dont l'UE mais pas par les USA, est opérationnel depuis 2004. Il intègre deux nouvelles notions amenées par la Convention sur la Diversité Biologique (Rio 1991) : la souveraineté des états sur leurs ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation. Il s'est donné trois objectifs principaux :

- mettre en place un système multilatéral d'accès aux ressources gérées par les pays signataires, respectant (ou contournant ?) le libre consentement et le partage des avantages issus de leur utilisation, et contribuant au financement des deux objectifs suivants,
- assurer la capacité des pays en développement à assumer leur souveraineté sur leurs ressources génétiques : financement des collections « ex situ » et du recensement des ressources conservées « in situ »,
- appuyer la conservation et l'amélioration « in situ », permettre aux paysans d'assumer leur rôle dans cette conservation, notamment par la reconnaissance de leurs droits à conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme.



Toutes les variétés commerciales sont issues de variétés collectées dans les champs des paysans qui constituent la seule « matière première » des semenciers. Au fur et à mesure que les cultures commerciales ont remplacé les cultures vivrières, les variétés paysannes ont laissé la place aux variétés commerciales après avoir été pour grande partie collectées puis enfermées dans des collections « ex situ ». Les paysans des pays du Sud qui produisent des cultures vivrières ne sont pas solvables, n'ont pas accès aux semences commerciales ni au paquet technologique qui les accompagne. Ils ont gardé leurs propres variétés, mieux adaptées à leurs systèmes de culture, qui ne constituent pas un marché intéressant pour l'industrie semencière. La reconnaissance des droits des paysans par le TIRPAA est destinée à leur permettre de conserver une part de biodiversité

suffisante pour renouveler celle qui s'érode dans les collections.

Depuis sa création, le Traité a permis l'accès des firmes à plus de 130 000 échanges gratuits de ressources phytogénétiques, malgré l'opposition des pays du Sud. Ceux-ci, menés par le Brésil, se sont opposés à la signature d'un Accord type de Transfert de Matériel (ATM) tant que la question du partage des avantages n'est pas éclaircie. En effet, dans l'état actuel des Droits de Propriété Intellectuelle, ce partage est totalement illusoire et non-opérationnel : le COV, qui peut être déposé sur une variété « découverte » et pas seulement sur une invention, ne rend pas obligatoire l'indication des ressources utilisées et le brevet permet de camoufler cette indication au milieu de centaines de pages de descriptions techniques illisibles. Par ailleurs, le statut juridique des « paysans » susceptibles de profiter de ce partage n'est à ce jour pas éclairci hors de quelques rares exceptions largement médiatisées. Le Traité nous re-impose ainsi l'ancien concept de « patrimoine commun de l'humanité » -- concept qui a été complètement rejeté à la fin des années 1980 quand on a bien compris qu'il n'y a rien de « commun » quand les ressources génétiques passent des pays du Sud au pays du Nord pour y être brevetées, dans un sens unique. Aujourd'hui, c'est pareil : le Traité prend un bien commun des communautés paysannes, le transforme en patrimoine commun de l'industrie semencière

Parallèlement à l'abandon des collections nationales ou régionales, la Banque Mondiale et un certain nombre de gros donateurs privés (multinationales semencières, Bill Gates...) ont par ailleurs mis en place un fond fiduciaire destiné à sécuriser la conservation « ex situ » de ces ressources biopiratées, notamment dans une immense grotte naturellement réfrigérée située en Norvège (Svalbard) et par « la mise au point de technologies de l'information » (= banques de gènes numériques, base indispensable à l'industrialisation des plantes mutées et de la biologie synthétique).

## II.2 - Les états semenciers, France, Allemagne et USA, tentent de bloquer le TIRPAA

La deuxième réunion du Comité Directeur du TIRPAA qui s'est tenue à Rome du 29 octobre au 2 novembre 2007 avait mis, entre autres, à son ordre du jour le financement des capacités des pays en développement et, à la demande de la Norvège, les droits des paysans. Dès le début de la réunion, les états semenciers à la tête desquels on retrouve la France, l'Allemagne et l'Australie (représentant des intérêts des Etats-Unis non partie au Traité) ont

tenté de neutraliser le fonctionnement du Traité en bloquant la contribution financière des pays développés, maigre mais indispensable au fonctionnement de son secrétariat. Cette attitude révèle la stratégie du gouvernement français face à la récente ratification du Traité par les parlementaires (hiver 2006) : empêcher le Traité de faire avancer la reconnaissance des droits des paysans et le renforcement des capacités des pays du sud, maintenant que l'accès des fermes semencières aux ressources sécurisées est assuré. Cette attitude est totalement conforme à la politique nationale française sur la conservation des ressources phytogénétiques, envisagée uniquement « ex situ » dans des banques de gènes centralisées. La conservation « in situ » dans les fermes, recommandée par le Plan Mondial pour le Biodiversité de la FAO, devrait se limiter dans la version française des directives européennes sur les « variétés de conservation », à la culture uniquement dans leur région d'origine d'une poignée de variétés anciennes suffisamment homogénéisées et stabilisées pour être inscrites.



L'isolement de ces trois états au sein de la communauté internationale s'est cependant assez vite manifesté. L'ensemble des autres pays a protesté contre leur stratégie de blocage, articulant cette protestation entre deux argumentations :

- celle portée par les pays industriels émergents, notamment le Brésil et l'Inde, réclamant avant tout la mise en place d'un mécanisme permettant le partage des avantages issus du brevet ou du COV. Outre son aspect illusoire dans le cadre du droit international actuel de protection de la propriété intellectuelle, cette position encourage malheureusement la transformation des droits des paysans en un droit privé de propriété intellectuelle qui génère

la négation de leurs droits collectifs d'usage des semences.

- celle portée par les organisations paysannes et ONG présentes lors de la réunion de Rome (Via Campesina et IPC) et appuyées par de nombreux états du Sud, réclamant la reconnaissance des droits collectifs des paysans et le financement de leur contribution à la conservation « in situ » et de la sélection participative, au Sud et aussi au Nord.

Isolement aussi au sein de l'Europe puisque :

- ce sont l'Italie et l'Espagne qui ont débloqué la situation en mettant sur la table les 4,5 millions de dollars nécessaires au fonctionnement du secrétariat du Traité
- c'est la Norvège qui a proposé de contribuer au financement d'un groupe de travail sur les droits des paysans.

### III.1 - Les droits des paysans au cœur du débat sur les semences

L'initiative de la Norvège, de mettre en place un groupe de travail sur les droits des agriculteurs, a permis d'inscrire parmi les tâches attribuées au secrétariat du Traité un état des lieux du respect des droits des paysans dans les divers pays signataires, prenant en compte les contributions de ces derniers ainsi que celles des ONG et des organisations paysannes concernées. Cet état des lieux devra alimenter les décisions de la prochaine réunion de l'Organe directeur début 2009 en Tunisie. L'Organe directeur s'est par ailleurs engagé à associer les organisations d'agriculteurs à ses travaux futurs. L'opposition du Canada a malheureusement empêché le financement d'un groupe de travail ad hoc, ce qui obligera les organisations paysannes et ONG à assurer leurs contributions sur leurs propres financements.

*Texte paru dans la revue Seedlings de GRAIN, mars 2008. [www.grain.org](http://www.grain.org)*

Bulletin bimestriel disponible gratuitement par internet et moyennant frais de copie et d'envoi (12 €/ an) par courrier

Réseau Semences paysannes  
Cazalens, 81 600 BRENS  
[contact@semencespaysannes.org](mailto:contact@semencespaysannes.org)

Ont participé à la rédaction de ce bulletin : Guy Kastler, Hélène Zaharia, Philippe Guichard, Nicolas Supiot